

miner s'il est irrecevable pour les mêmes raisons lorsqu'il accorde au ministre le choix de créer ce ministère. Il me semble qu'accorder cette option au ministre ne fait pas tellement de différence. En effet, une fois que le ministre exerce son choix, nous rencontrerons le même problème. Dès lors, accorder au ministre une option n'est pas mieux que de rendre obligatoire la création de ce ministère; le même défaut demeure.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de vous obliger à rendre une décision pour déterminer si l'introduction d'une option représente ou non des frais pour la Couronne. Il est bien connu, je crois, qu'en vertu de plusieurs statuts généraux, le ministre possède le pouvoir de se désigner des conseillers pour lui-même sous réserve de l'approbation en vertu de la loi des subsides. L'objectif essentiel de cet amendement est de prévoir la constitution d'un organisme qui conseillera le ministre. Je le répète, le ministre possède déjà l'autorité de faire cela en vertu d'autres statuts, sous réserve de l'approbation en vertu de la loi des subsides. Cela pourrait donc revenir, en quelque sorte, à lui donner des pouvoirs qu'il possède déjà ou qu'il possédera lorsque le bill aura été adopté. En tout état de cause, une mesure de cet ordre doit être approuvée au terme de la loi portant affectation de crédits. Ce pouvoir existe déjà et il a été exercé un certain nombre de fois.

Je me demande—de même que le ministre des Pêches et des Forêts sans doute—s'il est sage, à ce stade, de fixer avec autant de précision la forme que pourrait éventuellement revêtir un organisme consultatif de cet ordre, s'il venait à être créé. Je pense qu'il est préférable de ne pas limiter la liberté d'action du ministre et de lui permettre plutôt, en vertu des pouvoirs d'ordre général dont il dispose, de recourir si nécessaire aux services consultatifs dont il aura besoin au fur et à mesure de l'évolution des circonstances. Je suis certain que le ministre aura pris acte des instances qui lui ont été présentées à la Chambre et qu'il ne sera pas nécessaire d'en faire une loi d'ailleurs difficile à modifier ou qui serait beaucoup moins souple que les pouvoirs qu'il exerce actuellement.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles):** Monsieur le président, en ce qui concerne la liberté dont dispose le ministre de créer un conseil canadien de l'environnement, ainsi que les dépenses supplémentaires que cela impliquerait, je tiens à signaler que l'amendement, dans sa forme actuelle, n'impose pas à la Couronne d'autres dépenses outre celles qu'elle déciderait éventuellement d'effectuer, comme elle en a le pouvoir. La Couronne a parfaitement le droit, si elle le désire, de décider que le conseil de l'environnement ne sera pas créé. D'autre part, elle a aussi le droit de décider de le créer et d'affecter des fonds publics à cette fin; cette décision n'appartiendrait pas à la Chambre. Il me semble donc que cet amendement, s'il est adopté, n'entraînera pas automatiquement des dépenses supplémentaires pour la Couronne.

En ce qui concerne le point soulevé par le président du Conseil du Trésor, je serais probablement d'accord avec lui quant aux particularités du mandat lui-même. Il serait peut-être plus sage de les exposer ou de les exprimer

[M. Jerome.]

en termes plus généraux, mais il ne me paraît pas suffisant de laisser à la discrétion du ministre la question des conseillers. On présume que tout ministre se procurera l'avis de spécialistes dans ce domaine. Un conseil de l'environnement devrait être établi qui se composerait de spécialistes, mais qui s'assurerait d'autre part la collaboration de représentants des gouvernements provinciaux, des organismes municipaux et du public, sous une forme quelconque, pour que participent à l'entreprise les groupes particulièrement touchés par la pollution au Canada. Cette mesure me paraît souhaitable. Dans cet amendement, on propose simplement que le ministre ait le pouvoir d'établir un tel conseil lorsqu'il le jugera à propos, et il ne le pourra qu'après avoir persuadé ses collègues d'autoriser les dépenses nécessaires.

Si le président du Conseil du Trésor voulait accepter un amendement grâce auquel le ministre pourrait opter pour l'institution d'un conseil de l'environnement lorsque cela lui conviendrait et après avoir obtenu l'assentiment de ses collègues, il serait peut-être possible de définir le mandat de l'organisme de façon beaucoup plus générale, ou encore, d'en omettre les particularités, quitte à dire que le Conseil de l'environnement comprendra des spécialistes dans le domaine et s'adjoindra les groupements qui se seront préoccupés de la pollution du milieu.

• (4.40 p.m.)

**M. McCleave:** Monsieur le président, je crois qu'il y a quelques instants, le ministre s'est presque levé pour répondre à cette question, à la suite de l'intervention de l'honorable député de Parkdale et de la mienne. Il est peut-être à même de nous prouver que tel est précisément son désir, et tout l'argument en deviendrait superfétatoire. Il pourrait déclarer qu'il compte créer ce conseil dès que le ministère sera solidement établi et que lui-même aura eu le temps de se retourner. Je crois vraiment que nous devrions entendre le ministre avant que Votre Honneur se prononce sur ce rappel au Règlement.

**M. le président:** J'aimerais beaucoup connaître les vues du ministre s'il veut traiter de cette question de procédure, ainsi que celles des autres députés qui désireraient faire de même. En toute déférence, je crois que le député d'Halifax-East Hants détourne légèrement le ministre de la question de procédure.

**M. McCleave:** Il est assez intelligent pour ne pas s'égarer.

**M. MacDonald (Egmont):** Quant à la question de procédure, si Votre Honneur n'était pas sûr que cette proposition soit recevable, les observations du président du Conseil du Trésor ont dû dissiper ses doutes. Je le remercie au nom de tous les députés de nous avoir enlevé cet éventuel sujet de préoccupation.

Le secrétaire parlementaire a laissé entendre qu'on essayait divers moyens pour contourner le problème des crédits. Je ne veux pas me lancer maintenant dans cette discussion mais je crois qu'il faudra nous y arrêter très sérieusement à un moment donné. Nous n'avons plus l'étape de la résolution et les recommandations sont toujours d'un caractère si général que si nous continuons à